LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMERO 5 CENTIMES

Cinquième Année.- N° 311 — Mardi 7 Novembre 1899

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal ;
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

LES TRAITRES

Le rapport de M. Bérenger est écrasant pour M. Charles Dupuy. Il constate de la façon la plus formelle que celui-ci a fait le jeu des nationalistes, des césariens, au moment même où ceux-ci conspiraient contre la République. Quand se produisit l'attentat de la caserne de Reuilly, quand M. Déroulède essaya d'entraîner le général Roget vers l'Elysée, il est bien clair que c'était le suprême épisode d'un plan de coup d'Etat. En tout cas, le devoir du gouvernement était d'ouvrir une enquête sur toutes les menées nationalistes et royalistes qui avaient précédé cette criminelle tentative. Or M. Charles Dupuy a fermé délibérément les yeux. Il a recueilli le moins d'informations possible, afin de ramener à un simple procès de presse le complot monarchiste césarien.

Le jury, mal renseigné et ne prenant pas plus au sérieux que le gouvernement lui-même ce procès de parade, acquitta Déroulède et ses complices, et maintenant la force de « la chose jugée » les couvre contre des poursuites nouvelles. Ainsi, l'attentat de la caserne de Reuilly, qui est l'événement le plus marqué du complot royaliste et nationaliste, échappe à toute répression grâce à la complicité de Dupuy. Bien mieux, M. Bérenger constate que les dépêches chiffrées de M. Buffet au duc d'Orléans sont restées en sommeil dans les bureaux du ministère de l'intérieur sans qu'on en ait même cherché le chiffre.

M. Bérenger parle à ce sujet de la faiblesse du gouvernement : vraiment, c'est trahison qu'il faut dire. On ne peut admettre que M. Charles Dupuy ait poussé l'aveuglement et l'incapacité jusqu'à ne pas même soupçonner la vaste intrigue dont la République était enveloppée. Pourquoi donc cachait-il au pays les faits les plus graves, les documents les plus révélateurs? Pourquoi, par son indifférence, par son ignorance volontaire, assurait-il l'impunité des factieux et livrait-il la République à tous les hasards? C'est que, depuis plusieurs années, il y a des républicains qui ont fait entrer la droite dans leur jeu et qui ne peuvent plus sévir contre elle, même quand elle attente criminellement à la loi républicaine et à la liberté.

Comment Méline, ayant pendant deux ans groupé autour de lui toutes les forces conservatrices et gouverné avec la réaction, aurait-il pu dénoncer et châtier les crimes de la réaction? Aussi, pour ne pas perdre l'appui de la droite, a-t-il permis à un état-major jésuitique d'accumuler dans l'affaire Dreyfus les faux, les mensonges, les trahisons. De même, M. Charles Dupuy avait fait de la droite un élément de ses combinaisons ambitieuses. Il n'avait pas la politique de réaction consistante et suivie de M. Méline. Il n'avait pas comme celui-ci formé le dessein de livrer systématiquement la République aux influences rétrogrades.

Il n'était pas, aussi décidement que M. Méline, l'homme de la grande propriété foncière, de la grande industrie et du clergé. Il n'avait qu'une politique personnelle, et son esprit fluctuant et fourbe ménageait toutes les chances d'avenir. Il voulait bien, de temps à autre, se permettre contre la droite et les césariens quelque boutade, quelque brutalité de parole. Mais il ne voulait pas s'engager à fond contre eux.

Il savait qu'en France la réaction est puissante et il ne voulait pas la détourner irrévocablement de lui. En fait, elle avait gardé toujours l'espoir qu'il la servirait, et elle ne s'était point trompée puisque, par la loi de dessaisissement il a un moment humilié la République et le droit aux pieds d'un Quesnay de Beaurepaire et du père Dulac. Ainsi, pendant près de quatre ans et sauf le court intermède du ministère Brisson traversé par tant d'orages, la République a été systématiquement livrée à ses ennemis par Méline, ou elle a été subordonnée aux misérables calculs d'ambition d'un Dupuy. Il faut qu'elle soit vigoureuse, il faut que, malgré ses fautes, elle ait pris vraiment possession du cœur du peuple, pour avoir résisté à un régime aussi prolongé de trahison.

C'est le procès de cette trahison gouvernementale qui doit être fait devant la Haute-Cour, au moins autant que le procès de M. Déroulède et de M. Buffet. Qu'il y ait eu à plusieurs reprises des tentatives concertées pour étrangler la République, fusiller ou déporter les militants républicains et socialistes, assommer à coups de matraque les adversaires d'un Etat-Major de mensonge et instaurer selon le tour des événements la monarchie de Philippe ou le consulat de Déroulède, il n'y a pas de doute possible. Et ces entreprises contre la République doivent être châtiées.

Mais, au moment où le Sénat, transformé en Haute-Cour, condamnera les conspirateurs, qui donc jugera les ministres de félonie qui firent le jeu des coupables? Méline et Dupuy devraient être traduits devant la Haute-Cour pour crime de trahison. Mais, s'ils ne sont pas frappés juridiquement, n'y aura-t-il pas un vote solennel de tout le parti républicain pour les exclure et les flétrir? Il est temps d'en finir avec les complaisances suspectes. La République doit rejeter et disqualifier à jamais les hommes politiques qui furent les complices sournois des pires complots.

Le ministère saura-t-il grouper toutes les énergies, toutes les colères républicaines? Nous tenons compte de l'immense difficulté de sa tâche. Nous savons que, pour aider la République à remonter du fond de l'abîme, il a eu à lutter non seulement contre la force acquise de la réaction, mais contre l'indifférence et le scepticisme d'une partie des républicains, quelles qu'aient été ses fautes, il nous aura rendu le service immense d'éveiller de nouveau le pays au sentiment du péril. Mais cela ne suffit pas. Il faut qu'il mène le combat vigoureusement et jusqu'au bout contre tous ceux qui acheminaient la République à un désastre. C'est seulement par une énergique offensive qu'il se sauvera.

Déjà, si j'en crois les bruits de couloir qui viennent de la Chambre, il se formerait une sorte de tiers parti, composé de M. Ribot, de M. Léon Bourgeois et de M. Charles Dupuy, qui machinerait la chute du ministère.

Nous ne voulons pas croire que M. Léon Bourgeois s'associe à cette manœuvre obscure. Mais son long silence, sa réserve ambiguë dans la redoutable crise qui traverse depuis deux ans la République ont permis à ces bruits fâcheux de se répandre et même de trouver crédit.

Quant à M. Ribot, qui en sauvant Mercier, coupable de forfaiture et d'usage de faux, s'est rendu responsable de tous les scandales du procès de Rennes, il n'est pas surprenant qu'il évolue en ce moment avec M. Charles Dupuy dans des eaux troubles. On devine ce que deviendrait la République livrée de nouveau par cette intrigue pseudo-républicaine à tous les conspirateurs.

Le ministère a un moyen décisif de déchirer toutes ces trames : c'est de redoubler d'énergie ; c'est de s'inspirer de la grande force républicaine qui s'affirmera à la manifestation du 19 novembre. S'il hésite, s'il permet aux incohérences de gâtiner de troubler sa marche, si M. Waldeck-Rousseau n'ose pas déclarer directement et violemment la guerre à M. Méline, le ministère perdra ses points d'appui à gauche, et il tombera lamentablement. Que le prolétariat socialiste s'organise solidement, car il est la seule force indéfectible sur laquelle la République peut compter.

JEAN JAURÈS.

CHRONIQUE

LE VIEUX SERIN

Je n'ai pas toujours été le vieillard quinteux et cacochyme que vous connaissez aujourd'hui, jeunes gens.

Des temps furent où je scintillais de grâce et de beauté.

Les demoiselles s'écriaient toutes, en me voyant passer : « Oh! le charmant garçon! et comme il doit être comme il faut! » ce en quoi les demoiselles se trompaient étrangement, car je ne fus jamais comme il faut, même aux temps les plus reculés de ma prime jeunesse.

A cette époque, la muse de la Prose n'avait que légèrement effleuré du bout de son aile vague, mon front d'ivoire.

D'ailleurs la nature de mes occupations était peu faite pour m'impulser vers d'aériennes fantaisies.

Je me préparais, par un stage pratique dans les meilleures maisons de Paris, à l'exercice de cette profession tant décriée où s'illustrèrent, au dix-septième siècle, M. Fleurant, et, de nos jours, l'espiègle Fenayrou.

Dois-je ajouter que le seul fait de ma entrée dans une pharmacie déterminait les plus imminentes catastrophes et les plus irrémédiables?

Mon patron devenait rapidement étonné, puis inquiet, et enfin insane, dement parfois.

Quant à la clientèle, une forte partie était fauchée par un trépas prématuré; l'autre, manifestant de véhémentes méfiances, s'adressait ailleurs.

Bref, je traînais dans les plis de mon veston le spectre de la faillite, la faillite au sourire vert.

Je possédais un scepticisme effroyable à l'égard des matières vénéneuses; j'éprouvais une horreur instinctive pour les renifleurs de tabac, et je ne comprends que les enfants si misérables! Ah! parlons-moi des grannes.

Et il m'arrivait souvent d'ajouter copieusement les plus redoutables toxiques à des préparations réputées anodines jusqu'alors.

J'aimais surtout faire des veuves : une idée à moi.

Les qu'une cliente un peu gentille se présentant à l'officine, porteuse d'une ordonnance :

— Qu'est-ce que vous avez donc de malade, chère vous, madame?

— C'est mon mari, monsieur... Oh! ce n'est pas grave... il peut encore aller.

— Mais je ne disais : « Ah! tant pis, ton mari! » et, bien, je me charge de lui rendre la pureté de son organe. » Et il était bien rare, le soi-lendemain, de ne pas rencontrer un enterrement dans le quartier.

C'était le bon temps!

Dans une pharmacie où je me trouvais vers cette époque où à peu près, j'étais du patron qui aurait pu rendre des points à Mme Benoiton. Toujours sorti.

J'aimais autant cela, n'ayant jamais été friand de surveillance incessante.

Chaque jour, dans l'après-midi, une espèce de vieux serin, rôdait dans le quartier, exécrant les progrès du siècle et voulant tailler avec les dentelles mirabilis bavettes, dont Darwin était le sujet principal.

Mon vieux serin considérait Darwin comme un grand coquin, et ne parlait rien moins que de le pendre. Darwin n'était pas encore mort, à ce moment-là.

Moi, je lui répondais que Bossuet était un rude et que, si je savais où se trouvait sa tombe, j'irais la souiller d'excréments.

Et des après-midi entières s'écoulaient à causer adaptation, sélection, transformisme, hérédité.

Vous avez beau dire, criait le vieux serin, c'est la Providence qui crée tel ou tel organe pour telle ou telle fonction!

— C'est pas vrai, répliquais-je passionnément, votre Providence est une grande diode. C'est le milieu qui transforme l'organisme, et l'adapte à une fonction.

— Votre Darwin est une canaille!

— Votre Providence est un sinet!

Pendant nos discussions pseudo-scientifiques, je vous laisse apprécier comme les prescriptions étaient consciencieusement exécutées.

Je me rappelle notamment un pauvre monsieur qui arriva au moment le plus chaud, avec une ordonnance comportant deux médicaments : 1° une eau quelconque pour se frictionner le cuir chevelu; 2° un sirop pour se purifier le sang.

Huit jours après, le pauvre monsieur revenait avec son ordonnance et ses bouteilles vides.

— Ça va beaucoup mieux, fit-il, mais, nom d'un chien! c'est effrayant ce que ça pousse les cheveux, cette cochonnerie là! fit-il en ça arrange les chapeaux!

Je jetai un coup d'œil sur les bouteilles. Horreur! Je m'étais trompé d'étiquettes.

Le pauvre homme avait bu la lotion et s'était consciencieusement frictionné la tête avec le sirop.

— Ma foi, me dis-je, puisque ça lui a réussi, continuons.

J'appris depuis que ce pauvre monsieur, qui avait une maladie du cuir chevelu réputée incurable, s'était trouvé radicalement guéri, au bout d'un mois de ce traitement à l'envers.

Je soumets le cas à l'Académie de médecine.

Le vieux serin dont j'ai parlé plus haut possédait un chien mouton tout blanc dont il était très fier et qu'il appelait *Black*, sans doute parce que *Black* signifie *noir* en anglais.

Un beau jour, Black éprouva des démangeaisons, et le vieux serin me demanda ce qu'on pourrait bien faire contre cet inconvénient.

Je conseillai un bain sulfureux.

Justement, il y avait dans le quartier un vétérinaire qui, un jour par semaine, administrait un bain sulfureux collectif aux chiens de sa clientèle.

Le vieux serin conduisit Black au bain et obtint faire un tour pendant l'opération.

Quand il revint, plus de Black.

Mais un chien mouton, d'un noir superbe, de la taille et de la forme de Black, s'obstinait à lui lécher les mains d'un air inquiet.

Le vieux serin s'écria : « Veux-tu fiche le camp, sale bête! Black, Black, psst! »

Le pauvre mouton noir, de plus en plus désespéré, semblait dire : « Mais c'est moi, ton Black! »

Il en était effet, c'était bien lui, le Black, mais noirci comment!

Le vétérinaire n'y comprenait rien.

Ce n'était pas la faute du bain, puisque les autres chiens gardaient leur couleur naturelle. Alors quoi!

Le vieux serin vint me consulter.

Je dépêtrais rétchir, et, subtilement, comme insinue :

— Savez-vous, maintenant, m'écriai-je, la théorie de Darwin? Non seulement les animaux s'adaptent à leur fonction, mais encore au nom qu'ils portent. Vous avez baptisé votre chien *Black*, et il était inéluctable qu'il devînt noir.

Le vieux serin me demanda si, par hasard, je ne me déchais pas de lui, et il partit sans attendre la réponse.

Je peux bien vous le dire, à vous, comment a chose s'était passée.

Le matin où jour où Black devait prendre son bain, j'avais allé le lui chercher au laboratoire et, là, je l'avais simplement arrosé d'acétate de plomb.

Or, on sait que le rapprochement d'un sel de plomb avec un sulfure détermine la formation d'un sulfure de plomb, substance plus noire que les bouilles à l'aupin.

Je ne revis jamais le vieux serin, mais, à ma grande joie, je ne cessai d'apercevoir Black dans le quartier.

Du beau noir du à ma chimie, sa toison passa à des gris malpropres, puis à des blancs sales, et ce ne fut que longtemps après qu'elle recouvra son albe immaculation.

Alphonse ALLAIS.

JURISPRUDENCE OUVRIÈRE

La loi sur les accidents du travail

Les accidents peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves. La loi les a classés dans quatre catégories, selon qu'ils entraînent

— une incapacité absolue et permanente;
— une incapacité partielle et permanente;
— la mort de la victime; — ou une incapacité temporaire.

Tout d'abord, le chef d'entreprise supporte les frais médicaux et pharmaceutiques et le cas échéant, les frais funéraires.

Les frais médicaux et pharmaceutiques sont payés en entier, par le patron, lorsque ce dernier a désigné le médecin où que la victime est soignée dans un hôpital. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que l'ouvrier blessé choisisse lui-même son médecin; mais pour éviter des abus, la loi a décidé que, dans ce cas, le chef d'entreprise ne serait plus tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix, conformément aux tarifs adoptés dans chaque département en exécution de la loi du 9 juillet 1898 sur l'assistance médicale gratuite.

Les frais funéraires sont évalués à une somme de 100 fr. au maximum.

Avec premier élément de réparation, vient s'en joindre un autre de beaucoup plus important, qui consiste dans l'allocation de pensions ou d'indemnités fixées d'après un tarif.

Taux des pensions ou indemnités

Il convient de distinguer selon que l'accident est classé, en raison de sa gravité, dans une des quatre catégories ci-dessus.

Incapacité absolue et permanente. — C'est l'incapacité qui rend l'ouvrier impotent et l'empêche de se livrer à tout jamais à un travail utile.

C'est par exemple, la perte de la vue.

La victime reçoit une pension viagère égale aux deux tiers de son salaire annuel.

Incapacité partielle et permanente. — Dans ce cas, la capacité de la victime ne disparaît pas complètement; elle est seulement diminuée.

La pension allouée est égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire.

Décès de la victime. — La mort de l'ouvrier laisse généralement la famille sans ressources. La loi vient à son secours en distinguant trois catégories d'ayants droit : 1° le conjoint; 2° les enfants; 3° les ascendants et les descendants autres que les enfants.

Le conjoint survivant, non divorcé, ni séparé de corps, reçoit une pension viagère égale à 20 0/0 du salaire annuel de la victime à la condition que le mariage ait été contracté avant l'accident. Un nouveau mariage lui fait perdre le droit à la pension, mais il lui est alloué, à titre d'indemnité totale, une somme égale au triple de cette pension.

***

En ce qui concerne les enfants, la loi donne les mêmes droits aux enfants légitimes et aux enfants naturels reconnus avant l'accident. A tous ceux qui sont mineurs de 16 ans, elle assure une pension qui leur est servie jusqu'à ce qu'ils aient atteint cet âge.

Cette pension varie selon que les ayants-droit restent orphelins de père ou de mère ou qu'ils ont encore un de leurs auteurs.

Dans le premier cas, chacun des enfants *reçoit une rente calculée sur le salaire* de la victime, à raison de 20 0/0. L'ensemble des rentes ne saurait dépasser 60 0/0 du salaire.

Dans le second cas, la rente est de 15 0/0 du salaire s'il n'y a qu'un enfant, de 25 0/0 s'il y en a deux, de 35 0/0 s'il y en a trois et de 40 0/0 s'il y en a quatre ou un plus grand nombre. Cette rente s'ajoute à celle allouée au conjoint survivant; on peut donc arriver à une allocation représentant 60 0/0 du salaire; ce chiffre n'est jamais dépassé.

Si la victime laisse des enfants d'un premier lit concourant avec l'époux survivant, il semble que les pensions qui reviennent doivent être, s'il y a lieu, réduites à 40 0/0 de telle sorte que le conjoint conserve sa rente sans diminution et que la charge du chef de famille ne dépasse pas le chiffre maximum de 60 0/0.

Me X.

GROSSE INTERPELLATION

M. Georges Berry ne pouvait se consoler de ne pas siéger; il est si heureux d'être député, il a un air si important, il a tant de grâce quand il entre dans l'hemicycle et tant d'éloquence quand il est à la tribune. Il est si profondément convaincu que la France et même l'Europe le regardent, qu'il ne se résigne pas à une aussi longue absence!

Il avait bien essayé de l'abréger; il avait convoqué pendant les vacances, quelques députés qui n'avaient pas répondu à son appel; il avait beaucoup causé, et on ne lui avait pas répondu.

Il avait même publié quelques lettres dans les journaux, où il est un épistolier émérite, et il n'avait pas réussi, malgré la chaleur de ses convictions, à passionner ceux qui n'avaient pas les mêmes impatiences. Son échec l'a un peu frappé, quoiqu'il ne soit pas un méchant garçon, et quoiqu'il ait quelque rondeur d'allures et une aimable bonhomie.

Il a donc écrit à M. le président du conseil pour l'avertir qu'il l'interpellerait « sur le retard apporté à la convocation du Parlement ». Il ne trouvera pas, évidemment, beaucoup d'appuis parmi ses collègues, car si les députés avaient été si désireux de hâter la réunion des Chambres, ils auraient répondu à l'appel désespéré de M. Berry.

M. Méline, qui a bien plus d'influence que M. Berry, n'est pas parvenu à entraîner ses amis; et la résistance même qu'il a rencontrée démontre suffisamment que la majorité de la Chambre approuve la résolution du gouvernement.

Nous avons donc à l'horizon une grosse interpellation — mais grosse seulement par la corpulence de son auteur et sonnant creux comme une rondelle vide.

NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

LA HAUTE-COUR

LES FUTURS FONCTIONNAIRES DU ROY dans la région du Nord

Paris, 5 novembre. — Parmi les papiers saisis chez M. Buffet, agent-général de Gamille, figure une liste bien curieuse. C'est celle de futurs fonctionnaires du futur Roy.

Parmi les noms de ces préfets ou procureurs *in partibus* voici ceux qui intéressent notre région :

Étaient notés comme pouvant être préfets de Lille :

M. Bézine, avocat à Paris; M. Le Roy, ancien magistrat à Lille; M. le docteur Guermonprez, à Lille; M. Royez, à Lille; M. Marie-Joubiet, conseiller général à Landrecies.

Pour la préfecture d'Arras : M. Bavière, ancien conseiller de préfecture; M. Desmyttères, avocat à Boulogne.

Comme procureurs généraux éventuels : MM. de La Gorce, avocat à Douai; de Warenghien, avocat à Douai; Chesnelong, avocat à Lille.

On ne dit pas si ces fonctionnaires honoraires du Roy Gamelle avaient déjà acheté leur costume officiel. En tous cas, il risque fort de les voisiner dans les garde-robes, parmi les vieilles frusques, comme disait le sans-culottes Dubac.

Le travail des enfants dans l'industrie

Une circulaire de Millerand

Paris, 5 novembre. — Le citoyen Millerand, ministre du commerce et de l'industrie, vient d'adresser aux préfets la dépêche suivante :

Par dépêche publiée au *Journal officiel* du 25 octobre dernier, j'avais accordé un délai de quinze jours aux industriels pour leur permettre de faire connaître le sursis qui serait nécessaire pour appliquer l'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, fixant, selon le cas, à dix heures par jour ou à soixante heures par semaine, la durée du travail des jeunes ouvriers de moins de dix-huit ans.

Ce délai est expiré.

Après avoir fait un examen approfondi des observations qui m'ont été adressées et des rapports des inspecteurs du travail, j'ai décidé que les chefs d'industrie auraient jusqu'au 1er janvier 1900 pour se mettre en règle avec la loi. Passé cette date, les fonctionnaires de l'inspection auront l'ordre de dresser procès-verbal, s'il y a lieu, et d'exercer des poursuites contre les contrevenants.

Je compte sur votre intervention pour faire comprendre aux intéressés que leur devoir est de se conformer aux prescriptions impératives d'une loi dont le gouvernement ne se reconnaît pas le droit de suspendre l'effet.

Je vous invite à porter aux inspecteurs tout l'appui de votre autorité.

L'article 3 de la loi du 2 novembre 1892, qui devra être appliqué sans nouvel avis, à partir de la date susindiquée, est ainsi conçu :

Les enfants de l'un et l'autre sexe âgés de moins de 16 ans ne peuvent être employés à un travail effectif plus de 10 heures par jour. Les jeunes ouvriers ou ouvrières de 16 à 18 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de 60 heures par semaine, sans que le travail journalier puisse excéder 11 heures.

Je vous prie de donner à la présente dépêche toute la publicité utile.

Après l'avoir fait insérer dans le recueil des actes administratifs et dans tous les journaux du ressort de votre département, vous devrez la faire imprimer et l'adresser d'urgence aux maires, avec ordre de l'afficher et de la publier, suivant le mode usité dans chaque localité.

Vous aurez à me rendre compte sans retard de la suite qui aura été donnée aux présentes instructions.

FEUILLETON DU 7 NOVEMBRE. — N° 16

ROGER-LA-HONTE

Grand Roman populaire

par

JULES MARY

PREMIÈRE PARTIE

I

— Parfaitement, or, valeurs ou billets.

— Rien n'est plus facile. Voici quel était, il y a trois jours, c'est-à-dire le 28 juillet, l'état de la caisse. Nous n'avions comme vous le verrez, que de l'or et des billets. Ni chèques, ni valeurs.

Il poussa ses livres tout ouverts devant M. Ricordot qui les feuilleta.

— Comme dans le remboursement de Larouette, nous n'avons fait entrer ni actions, ni obligations, il sera peu aisé de retrouver la trace du meurtrier.

Malgré cela, je puis donner une indication plus précise.

Et, après avoir réfléchi quelques seconde, il alla prendre dans un cartonnier, un dossier de correspondances, et chercha une lettre.

— Parmi les billets de mille francs qui composaient la majeure partie de la somme restituée, vingt ou trente nous étaient parvenus de provinces, par lettres chargées, en payement de différentes factures. Voici ces lettres. Elles contiennent les numéros et lettres de série des billets.

— Peut-être cela vous servira-t-il?...

— En effet, merci.

M. Liénard entra et resta debout près de la porte, écoutant. Ce fut à lui, autant qu'à l'expert, que s'adressa Guerrier lorsqu'il dit :

— Je ne dois pas vous laisser ignorer non plus un signe particulier dû au hasard et qui pourra, plus facilement que les numéros, faire reconnaître certains de ces billets.

— Ah! ah! et quel est ce signe particulier?

— Au moment où j'étais en train de compter une liasse de billets de cinq cents francs un employé, en passant devant mon pupitre, a frôlé mon encrier, avec son coude, et l'encre a taché une dizaine de billets, presque tous à la même place, à droite, là où il est dit que « l'article 139 du code pénal punit des travaux forcés à perpétuité ceux qui auront contrefait ou falsifié les billets de banque autorisés par la loi »... vous savez le reste.

— Le renseignement est précieux! murmura M. Liénard.

M. Ricordot continuait de paperasser. Comme il était très myope et qu'il avait la manie de ne pas se servir de lunettes, son front touchait presque les alignements de chiffres.

— L'état de la caisse au 28 juillet dernier est conforme à ce que dit ce jeune homme, grommela-t-il. Voyons maintenant aujourd'hui.

Pendant un quart d'heure le silence régna.

M. Liénard se promenait de long en large dans le bureau, ou tantôt venait se pencher au-dessus de l'expert et parlait bas.

Quand à Guerrier, un peu intrigué, mais malgré lui mal à l'aise, il s'était mis à tapoter contre un carreau de fenêtre.

Tout à coup M. Ricordot se leva, ferma les registres avec lenteur et attirant le commissaire dans un coin, lui parla longuement à l'oreille, puis tous deux entrèrent dans le cabinet de Laroque.

— En voilà des cachotteries! murmura le caissier, se rasseyant à sa place.

M. Liénard disait, à ce moment, à Laroque :

— M. Ricordot vient de parcourir vos livres. Il y a vu ce qui, je me hâte de le dire, était connu de nous, que vos affaires étaient fort mauvaises en ce moment et qu'avant-hier, hier même encore, vous ne deviez guère compter que sur un hasard pour vous tirer d'embarras.

— C'est vrai, monsieur, dit Laroque avec tristesse, j'ai failli suspendre mes payements. Mais aujourd'hui je suis sauvé.

— En effet, M. Ricordot a remarqué sur votre livre de caisse, à la date d'hier, la rentrée d'une somme importante... Cent mille francs... et à la date d'aujourd'hui même, la rentrée d'une autre somme de cinquante mille, toutes deux versées par vous, sans autre indication de provenance...

— C'est l'exacte vérité, dit Laroque. Où voulez-vous en venir?

— M. Laroque, fit le commissaire après une pause, veuillez répondre franchement et sans hésitation aux questions que je vais vous faire.

— Vous pouvez compter sur ma franchise, monsieur, dit Roger avec simplicité et noblesse, je n'ai de ma vie menti!...

— D'où viennent les cinquante mille francs que vous avez versés ce matin même à votre caisse.

— Je les ai gagnés cette nuit, au baccara du Cercle de Commerce.

— Bien, nous vérifierons... Et les cent mille francs dont votre livre de caisse porte la mention, à la date d'hier, 29 juillet?

— Ces cent mille francs m'ont été remboursés par...

Il s'arrêta brusquement, comme si tout à coup une main d'acier s'était crispée autour de sa gorge... l'empêchant de parler...

Il était debout.

L'effet fut si soudain, si foudroyant qu'il s'écroula sur une chaise... et que de grosses gouttes de sueur perlèrent son front...

— Mon Dieu! mon Dieu! murmura-t-il... qu'allais-je dire là?

Le commissaire aux délégations l'observait attentivement :

— Je vous réitère ma question, dit-il, que vous semblez n'avoir pas entendue : D'où proviennent les cent mille francs que vous avez versés hier à la caisse et dont vos livres portent mention!...

Roger Laroque essuya son front avec ses doigts.

— Je vous l'ai dit, monsieur, dit-il d'une voix sourde... d'un remboursement...

— Une personne vous les devait et vous les a rendus.

— Justement.

— C'est fort possible. Quel est le nom de cette personne?

— Peu vous importe. Je trouve votre curiosité un peu indiscrète, bien que par votre profession et par devoir, vous deviez être indiscret... Mais ici, vous comprenez mal votre devoir et vous êtes égaré par l'amour du métier...

— Je vous engage à répondre sans subterfuge.

— Je ne vous reconnais pas le droit de m'interroger et je refuse... Et, comme mon caissier a dû vous fournir tous les renseignements qui vous sont nécessaires, je vous ferai observer qu'il est onze heures, que mon temps est précieux...

— Vous ne vous rendez pas compte, je le vois monsieur Laroque, de la gravité de la situation où vous vous trouvez...

Laroque eut l'air surpris, et avec sa brusquerie ordinaire :

— Où diable trouvez-vous ma situation grave s'il vous plaît?... Et en quoi cela peut-il intéresser M. le commissaire de police Liénard?

— En ce qu'il existe contre vous de fortes présomptions de culpabilité et que bien des indices sérieux vous désignent comme le meurtrier de Larouette.

— Hein? Comment? Vous avez dit.

— Vous avez bien entendu.

Laroque se tut.

Il semblait repasser, dans sa tête, les paroles de Liénard. Il regardait tour à tour le commissaire et Ricordot d'un œil singulier.

Puis voilà que tout à coup, il part d'un éclat de rire énorme qui secoue comme de spasme, son corps de colosse.

Il va s'asseoir dans le fauteuil en cuir rouge du bureau, les mains sur le ventre les yeux bridés et la bouche largement fendue, il rit toujours, d'un rire convulsif, qui lui amène des larmes aux paupières.

— Moi, je n'aurai pas trouvé cela, vous savez, finit-il par dire.

— Vous avez tort de ne pas prendre cette accusation au sérieux, dit le commissaire, et je vous préviens que la meilleure manière d'y échapper et d'empêcher votre arrestation serait de répondre à la question que je vous pose.

— C'est donc sérieux?

— Ai-je l'air de plaisanter? fit M. Liénard d'un ton sec.

— Non quand à cela, je le reconnais, et c'est ce qui me fait rire.

Réfléchissez à l'absurdité de votre accusation. A qui ferez-vous croire à Paris, que Roger Laroque est devenu un assassin!

A ceux qui ne me connaissent pas, peut être, et ceux-là, je me soucie peu de leur opinion, mais les autres!

— Je ne suis pas ici pour ergoter sur le plus ou moins de vraisemblance de culpabilité, mais pour vous poser certaines questions très nettes et pour vous mettre à la disposition du parquet de Versailles, dans le cas où vos réponses ne me paraîtraient pas satisfaisantes.

Laroque avait cessé de rire.

Sa physionomie reflétait un peu d'inquiétude, et même il regardait le magistrat avec une certaine frayeur.

C'était donc vrai? On l'accusait.

L'expert Ricordet était sorti depuis quelques minutes et était passé dans le bureau de Guerrier.

Laroque le vit rentrer tout à coup, portant, entre les mains, des liasses de billets de banque.

Et ces billets, l'expert se mit à les examiner l'un après l'autre, pendant que l'interrogatoire reprenait :

— Enfin, dit le mari d'Henriette, ce n'est pas sans de très graves indices qu'on accuse un homme comme moi.

Ma vie n'a jamais laissé de prise à la critique, et je ne sais comment le soupçon a pu m'atteindre.

C'est presque m'humilier et me rabaisser que de me défendre. Et avant de me résigner à cette humiliation, je voudrais connaître les preuves relevées contre moi.

— Elles sont de plusieurs natures, mais je n'ai pas ici à m'occuper d'autre chose que de cet argent suspect retrouvé dans votre caisse.

(A suivre).

Echos & Nouvelles

Le 15 novembre la reine Victoria se rendra à Bois où de grandes réjouissances sont préparées. Elle sera accompagnée par ses fils qui sont de tourbillons. — Inspiré de cette nouvelle par les Boers. Pour les princes, les *bas*; les *bas* pour les soldats!